

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DÉLIBÉRATION

95	95	78
----	----	----

PRÉSENTS	60
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	15
ABSENTS	17

Vote Pour :	78
Vote Contre :	0
Abstention :	0

**Date de la Convocation**

14 JUIN 2022

**Date d'Affichage**

14 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt juin à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Thierno BAH, Jean-François BAULES, Florence BELOU Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Isabelle FOUROUX-CADENE, Serge GARRIGUES, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Maryse GRIMARD, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Philippe ISSARD, François JONGBLOET, Patrick LAGASSE, Michèle LAVIT, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ Marie-Claire MATE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Christian PERO, Eric PILUDU, Pascale PUIBASSET, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Didier SALANDIN, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, François VERGNES,

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire:** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE à Paul BOULVRAIS, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Françoise BOURDET à Nicolas GERAUD, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Dominique BOYER à Marilyn LHERM, Arielle BRUN à Caroline BREUILLARD, Bernard FERRET à François JONGBLOET, Claire FITA à Blaise AZNAR, Marie GRANEL à Michel MALGOUYRES, Christelle HARDY à Pierre TRANIER, Patrick MONTELS à Claude SOULIES, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean TKACZUK à Christophe HERIN, Claire VILLENEUVE à Martine SOUQUET

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, René ANDRIEU, Julien BACOU, Jean-Louis BOULOC, Christian DULIEU, Bernard EGUILUZ, Malika ENNAJJARY, Max ESCAFFRE, Christophe GOURMANEL, Louisa KAOUANE, Jean-Paul LALANDE, Elisabeth LOYER, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Francis PRADIER, Ludovic RAU, Christian SERIN, Gilles TURLAN,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°155\_2022

ACTES : 7.5.3

**OBJET DE LA DELIBERATION : 27- Règlement d'attribution d'aides aux travaux pour l'Habitat privé - Modification**

## Exposé des motifs

Le règlement actuel, approuvé le 14 décembre 2020 par le Conseil Communautaire, propose une aide à la réalisation de travaux à destination des propriétaires occupants et bailleurs, bénéficiaires d'aides aux travaux de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et d'un accompagnement par un opérateur mandaté dans le cadre du Programme d'intérêt Général Départemental (PIG Départemental).

Ces aides sont forfaitaires et concernent différents types de travaux :

	<b>Rénovation énergétique</b>	<b>Lutte contre l'habitat indigne</b>	<b>Autonomie pour le maintien à domicile</b>
Propriétaires occupants	1 000 €/logement	7 500 €/logement	1 000 €/logement
Propriétaires bailleurs	3 000 €/logement	7 500 €/logement	1 000 €/logement

En 2021, la Communauté d'Agglomération a attribué 13 primes pour de la rénovation énergétique, et 25 pour des travaux d'adaptation. Ces résultats sont en dessous des prévisions, ce qu'on explique en partie par l'existence de primes parallèles et concurrentes aux aides Anah qui ont attiré de nombreux ménages en 2021 (Maprime Rénov, primes coup de pouce,...).

La modification du règlement propose de rendre éligibles à la prime rénovation énergétique les bénéficiaires de l'accompagnement Rénov'Occitanie (propriétaires occupants modestes et bailleurs conventionnés Anah) :

- Les propriétaires occupants modestes bénéficient d'une prime forfaitaire de 1 000 €.
- Les propriétaires bailleurs conventionnés Anah bénéficient d'une prime forfaitaire de 3 000 €.

En effet, Rénov'Occitanie est le parcours d'accompagnement proposé par le Conseil régional depuis 2021. Il permet un accompagnement public tout au long des projets, du diagnostic au plan de financement, de l'assistance aux demandes d'aides financières au suivi de l'exécution des travaux. L'accompagnement complet est payant, et conditionné à un gain énergétique minimum de 40 % par logement.

Avec cette modification la Communauté d'Agglomération s'adresse toujours au même public : les propriétaires occupants modestes, et les propriétaires bailleurs du parc privé qui conventionnent leur logement avec l'Anah (location des logements à des ménages modestes). Elle favorise l'émergence de projets dont la performance énergétique est ambitieuse.

Conformément au règlement d'intervention initial, seuls les projets accompagnés par un opérateur spécialisé et mandaté (par la Région avec Rénov'Occitanie, par le Département dans le cadre du PIG Département) sont éligibles aux primes locales. Ceci exclut donc les accompagnements privés réalisés par des entreprises.

Pour 2022, la mesure sera financée dans l'enveloppe budgétaire votée. Pour les années suivantes, l'impact budgétaire supplémentaire est estimé à environ 11 000 €/an en investissement.

Les modalités d'éligibilité et d'octroi de la prime sont détaillées dans le règlement joint.

## Le Conseil de communauté,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 16 décembre 2019, adoptant le programme local de l'habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 décembre 2020 adoptant le règlement d'attribution des aides aux travaux pour l'habitat privé,

Considérant l'avis favorable émis en Commission Aménagement le 31 mai 2022,

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** les modifications au Règlement d'attribution des aides aux travaux pour l'habitat privé et le Règlement dans sa version consolidée, tel qu'annexé,
- **autorise** le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre du Règlement modifié tel qu'annexé.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le.....

- et publication/affichage/notification

du.....

Le.....

**Le Président,**

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,

**Le Président,  
Paul SALVADOR**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : <http://www.telerecours.fr> » .*

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID : 081-200066124-20220620-155\_2022-DE



## Règlement d'attribution des aides aux travaux pour l'habitat privé Gaillac – Graulhet Agglomération

Règlement modifié

adopté en séance du conseil de communauté du 20 juin 2022

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et en cohérence avec les objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial, la Communauté d'Agglomération apporte une aide à la réalisation de travaux dans le parc privé. Ces aides s'adressent :

- aux propriétaires occupants et bailleurs bénéficiaires des aides aux travaux de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah), et d'un accompagnement par l'opérateur désigné, dans le cadre du Programme d'intérêt Général Départemental (PIG Départemental).
- Aux propriétaires occupants modestes et bailleurs conventionnés Anah bénéficiaires des deux étapes d'accompagnement Rénov'Occitanie.

Les aides financières ainsi que leurs modalités d'octroi sont détaillées dans le présent règlement.

La Communauté d'Agglomération révisera ce règlement d'intervention par délibération de son Conseil Communautaire afin de l'adapter, si besoin, aux avancées du programme.

### Article 1 : Périmètre et bénéficiaires

Ce règlement d'attribution des aides couvre l'ensemble du territoire intercommunal et s'adresse :

- à l'ensemble des propriétaires, occupants ou bailleurs, bénéficiaires des aides de l'Anah délivrées dans le cadre du PIG Départemental à partir du 01/01/2021,
- aux propriétaires occupants aux revenus modestes bénéficiant d'un accompagnement Rénov'Occitanie, et aux propriétaires bailleurs s'ils conventionnent leur logement avec l'Anah à partir du 13/06/2022.

Ils devront suivre les deux étapes d'accompagnement (audit et assistance à maîtrise d'ouvrage) pour la réalisation d'un projet global de rénovation énergétique.

La définition des revenus modestes se base sur l'article 3 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique.

### Article 2 : Travaux subventionnables

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment. La désignation de l'entreprise ou de l'artisan missionné pour la réalisation des travaux relève de la décision du bénéficiaire.

## 2.1 Pour les propriétaires bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre du PIG Départemental

La Communauté d'Agglomération retient les mêmes exigences et critères que l'Anah pour l'attribution de subventions aux travaux :

- De rénovation énergétique
- De lutte contre l'habitat indigne
- D'autonomie pour le maintien à domicile

Les aides aux travaux concernent uniquement les travaux à réaliser, sauf cas exceptionnels décrits dans l'article 321-18 du Code de la Construction et de l'Habitation et l'article 5 du Règlement Général de l'Anah.

## 2.2 Pour les propriétaires bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre de Rénov'Occitanie

La Communauté d'Agglomération retient les mêmes exigences que le Conseil Régional dans le cadre du programme Rénov'Occitanie pour la subvention des travaux de rénovation énergétique.

### Article 3 : Montant des subventions par logement de la Communauté d'Agglomération

Les subventions attribuées par logement sont les suivantes :

	<b>Rénovation énergétique</b>	<b>Lutte contre l'habitat indigne</b>	<b>Autonomie pour le maintien à domicile</b>
Propriétaires occupants	1 000 €/logement	7 500 €/logement	1 000 €/logement
Propriétaires bailleurs	3 000 €/logement	7 500 €/logement	1 000 €/logement

Pour les bénéficiaires du PIG Départemental, ces primes peuvent être cumulées pour les logements dont les travaux couvrent plusieurs thématiques. Ce sont des montants forfaitaires maximum pouvant être réduits (cf article 4).

### Article 4 : Réduction de la subvention à l'engagement et au paiement

L'équipe opérationnelle d'animation procédera à la diminution de la subvention de la Communauté d'Agglomération dans la limite des conditions :

- fixées par l'article R 321-17 du Code de la Construction et de l'Habitation, à savoir les aides publiques inscrites au plan de financement prévisionnel ne peuvent dépasser 80 % coût global de l'opération, sauf cas exceptionnels fixés par l'article 12 du Règlement Général de l'Anah, **pour les bénéficiaires de l'accompagnement du PIG Départemental,**
- fixées par l'article 3 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, **pour les bénéficiaires de l'accompagnement Rénov'Occitanie.**

Ces éléments de calcul seront inscrits sur le document remis au bénéficiaire avant dépôt des dossiers de demande de subvention.

## **Article 5 : Procédures d'attribution de la subvention**

### **5.1 Pour les propriétaires bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre du PIG Départemental**

#### **a. Constitution des dossiers de demande**

Pour constituer son dossier de demande de subvention, le bénéficiaire devra compléter avec l'opérateur mandaté pour le PIG Départemental le formulaire de demande, qui inclut :

- Le plan de financement prévisionnel du projet déposé auprès de l'Anah,
- Les éléments relatifs à la décision d'octroi de subvention de l'Anah,
- Un relevé d'identité bancaire,
- Une attestation signée rappelant les engagements auxquels il est tenu en contrepartie de l'attribution d'une subvention.

L'agrément de la subvention de la Communauté d'Agglomération est subordonné à l'obtention de l'aide de l'Anah dont les dispositions sont applicables à minima.

#### **b. Instruction de la demande**

La demande de subvention doit être adressée à la Communauté d'Agglomération par l'opérateur mandaté pour le PIG Départemental, pour le compte du bénéficiaire.

Les dossiers sont instruits par le service Habitat de la Communauté d'Agglomération à partir des éléments fournis dans le dossier de demande de subvention.

#### **c. Décision d'attribution**

Les subventions d'aide aux travaux sont attribuées par décision du Président de la Communauté d'Agglomération dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées à ce programme. Le bénéficiaire est notifié par courrier de l'attribution de l'aide.

#### **d. Démarrage travaux**

L'envoi de l'agrément du dossier par l'Anah vaut autorisation de démarrer les travaux. Il est toutefois conseillé au bénéficiaire d'attendre la notification d'attribution de l'aide de la Communauté d'Agglomération afin de s'assurer de la validité de sa demande.

### **5.2 Pour les propriétaires bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre de Rénov'Occitanie**

#### **a. Constitution des dossiers de demande**

Pour constituer son dossier de demande de subvention, le propriétaire devra compléter avec l'opérateur mandaté pour l'accompagnement Rénov'Occitanie le formulaire de demande, qui inclut :

- Le document de synthèse réalisé par l'opérateur récapitulant les résultats de l'audit, une description des travaux et le plan de financement du projet,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB),
- Le formulaire de demande signé par le propriétaire rappelant les engagements auxquels il est tenu en contrepartie de l'attribution d'une subvention.

L'agrément de la subvention de l'Agglomération est subordonné à l'accompagnement complet Rénov'Occitanie (audit et assistance à maîtrise d'ouvrage) dont les dispositions sont applicables à minima.

### **b. Instruction de la demande**

La demande de subvention doit être adressée à la Communauté d'Agglomération par l'opérateur mandaté pour Rénov'Occitanie, pour le compte du propriétaire.

Les dossiers sont instruits par le service Habitat de la Communauté d'Agglomération à partir des éléments fournis dans le dossier de demande de subvention. Le service vérifie la recevabilité de la demande et la cohérence des éléments fournis.

### **c. Décision d'attribution**

Les subventions d'aide aux travaux sont attribuées par décision du Président de la Communauté d'Agglomération dans la limite des enveloppes budgétaires annuelles allouées à ce programme.

### **d. Démarrage travaux**

L'envoi du document de synthèse par l'opérateur Rénov'Occitanie vaut autorisation de démarrer les travaux. Il est toutefois conseillé au bénéficiaire d'attendre la notification d'attribution de l'aide de la Communauté d'Agglomération afin de s'assurer de la validité de sa demande.

## **Article 6 : Versement de la subvention**

Le versement de la subvention de la Communauté d'Agglomération intervient après réalisation des travaux prévus :

- et après versement de la subvention Anah pour les bénéficiaires du PIG Départemental. La demande de paiement est constituée du formulaire de demande de paiement adressé au service Habitat ainsi que les éléments relatifs au paiement de la subvention Anah.
- et après remise du compte-rendu de visite par l'opérateur au propriétaire pour les bénéficiaires de Rénov'Occitanie. La demande de paiement est constituée du formulaire de demande de paiement adressé au service Habitat ainsi que du compte-rendu de visite.

La demande de paiement doit être transmise par l'opérateur mandaté dans un délai de trois ans à partir de la notification de l'attribution de l'aide. Au-delà d'un tel délai, la subvention sera considérée comme caduque.

## **Article 7 : Engagements des bénéficiaires**

Les propriétaires bailleurs s'engagent à respecter les critères de décence du logement loué, conformément au Décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent, et du Règlement Sanitaire Départemental

A des fins d'information et de communication, l'Agglomération peut être amenée à solliciter le propriétaire en vue de réaliser des reportages journalistiques et/ou photographiques, des fiches chantier, etc... destinés à alimenter ses publications et son site Internet.

## **7.1 Pour les propriétaires bénéficiaires d'un accompagnement dans le cadre du PIG Départemental**

Dans les mêmes conditions que l'Anah, les propriétaires occupants s'engagent à :

- Habiter leur logement pendant 3 ans à titre de résidence principale à la suite de la réalisation des travaux, sans quoi ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui restent à courir dans le cas de la vente du logement sauf conditions exceptionnelles (décès, perte d'emplois, raisons familiales,...)

Les propriétaires bailleurs s'engagent à :

- Louer le logement dans les conditions afférentes au conventionnement avec l'Anah, sans quoi ils devront rembourser la subvention au prorata des années qui resteront à courir si le logement est vendu avant la fin de ce délai ou si les conditions de location ne sont pas respectées :

- conventionnement du logement pendant 6 ans à un niveau de loyer plafonné,

- location du bien à des ménages dont les revenus sont inférieurs à certains plafonds de ressources à la date de signature du bail,

### **Article 8 : Subvention pour les ménages dans le cadre du PIG Rénovam**

Pour rappel, la Communauté d'Agglomération attribue des aides dans le cadre du programme Rénovam. Les ménages concernés sont ceux dont le dossier Anah a été agréé dans le cadre du PIG Rénovam (déposés au plus tard le 31/12/2020 à l'Anah). Ces bénéficiaires n'ont pas la possibilité de solliciter les subventions décrites dans le présent règlement, réservées aux ménages dont le dossier Anah a été agréé dans le cadre du PIG Départemental (dépôt à partir du 01/01/2021).

L'ensemble des engagements et des procédures sont identiques par rapport au règlement adopté par délibération numéro 27-2019 du 18 février 2019 mis en œuvre dans le cadre de Rénovam. Le dépôt des demandes de subvention devra être fait via l'opérateur mandaté dans le cadre du dispositif Rénovam.